

DECISION DU PRESIDENT N°08/22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la vidéoprotection du Parc des industries Artois-Flandres sera confiée à :

AVProtec SAS
12, Rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq

- Pour un montant global et forfaitaire selon les tranches suivantes :
 - Tranche ferme : 4 900€ H.T.
 - Tranche optionnelle 1 : 6 300€ H.T.
 - Tranche optionnelle 2 : 2 100€ H.T.
 - Tranche optionnelle 3 : 1 800€ H.T.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 13 septembre 2022

Le Président,



Andre KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :